



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2015 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015.
- 10.03 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.04 Période de questions du public.

12 – Orientation

- 12.01 Motion en faveur d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.
- 12.02 Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (terrain de golf écologique), dont notamment mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail. (1154992003)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à *Lignco Sigma inc.* pour le marquage sur chaussée et aux intersections - Dépense totale de 132 926,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres 15-14369 (1 soumissionnaire). (1153461029)
- 20.02 Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015. (1152586002)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 mars 2015. (1150774008)
- 30.02 Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2015. (1150774010)
- 30.03 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2015. (1150774009)

- 30.04** Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement, pour la période estivale 2015. (1152678005)
- 30.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués, en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1152586001)
- 30.06** Réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. (1154071001)
- 30.07** Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1153397001)
- 30.08** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637004)
- 30.09** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 février et le 26 mars 2015. (1156960001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) déposée, afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement et des cours extérieures du bâtiment unifamilial à construire sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington). (1155291007)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210017, afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025, rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028). (1155291008)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)
- 40.04** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)
- 40.05** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637003)

- 40.06** Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 209 \$, à cette fin. (1152959004)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs. (RCA10 210012). (1153461030)
- 41.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1153461031)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)
- 43.02** Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de lotissement 1751-2. (1150511003)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015). (1156811002)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015. (1156704002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1154992003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique); dont notamment mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail.

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique); dont notamment mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154992003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique); dont notamment mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2007, un contrat d'emphytéose fut conclu entre la Ville de Montréal et 638098 Canada inc, visant la cession des droits d'emphytéose sur le lot 3 926 172, en vue d'aménager un terrain de golf écologique. Il apparaît que plusieurs conditions de ce contrat n'ont pas été respectées à ce jour.

Pour cette raison, les membres du conseil d'arrondissement mandatent la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du bail emphytéotique visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique) et à défaut d'entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail. Pour ce faire, il est entendu que la DAUSE demandera l'appui du Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal, de la Direction d'arrondissement, de même que de la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

-

JUSTIFICATION

-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement (Caroline FISETTE)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2015-04-16



Dossier # : 1153461029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à "Lignco Sigma inc." pour le "A83 - Marquage sur chaussée et aux intersections" - Dépense totale de 132 926,93 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres 15-14369 (1 soumissionnaire)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 132 926,93 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'une durée d'un an pour la réalisation des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections ainsi que sur les pistes et bandes cyclables de l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2015.
2. D'octroyer le contrat à la firme Lignco sigma inc, seul soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 15-14369 (1 soumissionnaire).
3. D'approuver le versement d'une somme de 132 926,93 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Lingco sigma inc. (F 142278) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-24 10:16

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à "Lignco Sigma inc." pour le "A83 - Marquage sur chaussée et aux intersections" - Dépense totale de 132 926,93 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres 15-14369 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun ne possède pas l'équipement nécessaire et la main-d'oeuvre requise pour le marquage à grande échelle des rues, pistes cyclables et autres voies publiques. Un certain nombre de travaux de marquage est quand même réalisé par les cols bleus de Verdun durant la saison estivale. L'arrondissement fait donc appel annuellement à l'entreprise privée pour réaliser la majorité des travaux de marquage sur chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210171 - 6 mai 2014 - Accorder un contrat à Lignco Sigma inc. pour le marquage sur chaussée - Dépense totale de 71 321,98 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires). (1146459005)

DESCRIPTION

La peinture, majoritairement utilisée par l'Arrondissement, comme par la grande majorité des villes du Québec, est à base d'alkyde ou de latex, des choix économiques, mais peu résistants à l'abrasion. Le marquage sur chaussée doit donc être refait à chaque année. L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 30 mars 2015 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Une (1) compagnie a déposé une soumission. L'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :

Lignco Sigma inc.
1645, avenue Le Neuf,
Bécancour, Québec G9H 2F5

JUSTIFICATION

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Analyse des résultats				
Appel d'offres: 15-14369				
	Prix	TPS	TVQ	Total
	soumissionné			
	(incluant les			
	contingences)			
Soumissions conformes		5 %	9,975 %	
1. Lignco Sigma inc.	115 613,77 \$	5 780,69 \$	11 532,47 \$	132 926,93 \$
Estimation	112 906,02 \$	5 645,30 \$	11 262,38 \$	129 813,70 \$
Coût moyen des soumissions reçues				132 926,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation				3 113,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				N/A

Le montant total de la soumission, contingences et taxes incluses, est de 132 926,93 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 2,34 % soit 3 113,23 \$ de plus que l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Coût
Marquage sur rues, des pistes et bandes cyclables	105 103,43 \$
Contingences 10 %	10 510,34 \$
TPS 5 %	5 780,69 \$
TVQ 9,975 %	11 532,47 \$
Contrat	132 926,93 \$
Ristourne TPS 100 %	(5 780,69 \$)
Ristourne TVQ 50 %	(5 766,24 \$)
Crédits nets	121 380,01 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant:

Imputation

2436	0010000	305748	03161	55402	014731	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 376891.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de latex comme produit de remplacement de l'alkyde (qui ne peut plus être utilisé) ou de l'époxy se dégrade plus rapidement dans l'environnement et a un impact moindre que ces derniers produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux. Principalement, les travaux sont faits de nuit et ont donc un impact mineur sur la circulation. Le bruit est le principal inconvénient associé à ces travaux. L'équipement utilisé étant peu bruyant, la nuisance pour les citoyens est donc très faible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public : 30 mars 2015

- Ouverture des soumissions: 15 avril 2015
- Octroi du contrat 5 mai 2015
- Début des travaux 19 mai 2015
- Fin des travaux 31 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que l'encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-04-21



Dossier # : 1152586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'acheter des billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015.
2. D'approuver le versement de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Passeport pour ma réussite Québec, à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* sollicite une contribution financière de l'arrondissement de Verdun pour la deuxième édition du Bal des finissants qui se tiendra à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, le jeudi 4 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210185 - 6 mai 2014 - Autoriser une dépense de 5000 \$ afin d'acheter des billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014.

DESCRIPTION

Passeport pour ma réussite Québec est un organisme qui a pignon sur rue à Verdun et dont la mission a une portée nationale.

Passeport pour ma réussite Québec aide les jeunes à faible revenu à obtenir leur diplôme d'études secondaires et à poursuivre avec succès des études postsecondaires. *Passeport* élimine les obstacles systémiques aux études en offrant du leadership, de l'expertise et un programme communautaire éprouvé qui diminue les taux de décrochage. Le programme *Passeport pour ma réussite* offre aux jeunes un large éventail de mesures de soutien en milieu scolaire et d'ordre financier et social. Les résultats de ce programme unique en son genre sont remarquables : il a réussi à réduire de plus de 70 % le taux de décrochage au niveau secondaire, et la proportion de jeunes qui accèdent à des programmes d'études collégiales ou universitaires a connu une augmentation pouvant atteindre 300 %. Fondé en 2001, *Passeport* intervient dans 13 communautés au Canada avec des programmes en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba.

Afin de faire connaître le programme unique de l'organisme auprès du milieu des affaires mais aussi, d'en assurer la pérennité, il est suggéré de participer à l'événement en se procurant des billets (table corporative) pour le Bal des finissants qui se tiendra à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, le jeudi 4 juin 2015 et ainsi, accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec*.

En vertu des règles en vigueur, les membres d'une table doivent être des élus ou des

fonctionnaires; le coût du billet pour un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Occasion de réseautage et de visibilité pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement :

Imputation:VERDUN - Culture, sports, loisirs/Loisirs et culture /Contribution à /Autres organismes/Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) portant le numéro 377029 au nom de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec dont le numéro de fournisseur est le 324703.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que le décrochage scolaire est un enjeu socio-économique important au sein de notre communauté, en devenant partenaire de cet événement, l'arrondissement de Verdun démontre son implication dans une cause qui favorisera la réussite scolaire des jeunes verdunois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2015-04-16

Conseiller en développement communautaire Directrice



Dossier # : 1150774008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1 ^{er} janvier au 27 mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 mars 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 15:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 27 mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 mars 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mars 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 15:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de mars 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 15:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mars 2015 (du 28 février au 27 mars) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1152678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015.

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19,) le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 2 décembre 2014, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, fort de la grande participation des résidents aux séances estivales de 2014, désire rejoindre davantage la population verdunoise;

IL RECOMMANDÉ :

DE modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales de l'année 2015 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 2 juin	Parc Arthur-Therrien
Le mardi 7 juillet	Centre communautaire Elgar
Le mardi 1 ^{er} septembre	Serres municipales

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-17 08:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun décidait de présenter ses séances estivales à l'extérieur. Faisant suite au vif intérêt démontré par les Verdunois, il décide de répéter l'expérience cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210188 - Modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014.

DESCRIPTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19,) le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 2 décembre 2014, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, fort de la grande participation des résidents aux séances estivales de 2014, désire rejoindre davantage la population verdunoise;

les lieux suivants sont proposés :

le mardi 2 juin 2015, au parc Arthur-Therrien (espace vert entre la butte et le chalet de la piscine);

le mardi 7 juillet 2015, au Centre communautaire Elgar;

le mardi 1^{er} septembre 2015, aux Serres municipales.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PRÉVISIONS - VENTILATION DES DÉPENSES - CONSEILS DANS LES PARCS

	2 juin 2015 Parc Therrien	7 juillet 2015 C.C Elgar
PERSONNEL	290,00\$	290,00\$
Technicien (10h)	495,00\$	
Électricien (10h)	255,00\$	
Transport et inst. 100 chaises, 10 tables(5h)	291,00\$	
Surveillant installation nuit (12h)		
	172,46\$	172,46\$
SERVICES PROFESSIONNELS	165,00\$	
Photographe		
Sécurité (5h)		
	2021,55\$	
TECHNIQUE	2500,00\$	2500,00\$
Location chapiteau et plancher	782,00\$	
Web diffusion	184,00\$	
Location génératrice		
Location toilette chimique		
	153,50\$	504,59\$
ALIMENTATION		
Traiteur - Aux purs délices-50 personnes	138,00\$	138,00\$
Autres		
Nettoyage de nappes		
	7 294,01\$	3605,05\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Johann GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-14

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1152586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'activités Du 5 janvier au 18 décembre 2015	26 400
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : mieux outiller pour un passage au secondaire réussi Du 1er février au 1er décembre 2015	18 984
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine Du 1er janvier au 31 décembre 2015	7 454
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2015 Du 25 mai au 21 août 2015	22 745
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois Du 15 février au 15 novembre 2015	26 400

Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées Du 9 février au 31 décembre 2015	10 290
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la table : nouveaux espaces Du 1er février au 20 décembre 2015	13 600
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire Du 3 janvier au 31 décembre 2015	8580
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour éducatif Du 15 juin au 21 août 2015	10 800
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 6 Du 5 février au 20 novembre 2015	13 730
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 2 février au 31 décembre 2015	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme multihandicapées Du 22 juin au 14 août 2015	7850
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie ! Du 1er janvier au 31 décembre 2015	25 500
Maison des familles de Verdun (127360)	Ensemble vers l'école, cet été Du 29 juin au 12 septembre 2015	10 150

2. d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 221 783 \$;

4. De mandater madame Caroline Fiset, directrice du bureau d'arrondissement, et/ou madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes, selon le cas.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 16:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Depuis les trois dernières années, la Concertation en développement social de Verdun a priorisé quatre axes d'intervention à l'intérieur desquels une réponse aux besoins des gens en situation d'exclusion ou de pauvreté peut être apportée.

Seuls les organismes à but non lucratif dont la reconnaissance par l'arrondissement est à jour sont admissibles à cette aide financière.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ø Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Ø Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-MESS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :
Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

Relativement aux décisions de l'arrondissement

CA14 210038 du 4 février 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés, pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet (1143461004)

CA13 210016 du 5 février 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 221 700 \$ aux 17 organismes désignés, pour l'année 2013 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1123461052)

CA12 210029 du 7 février 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 223 900 \$ aux 17 organismes ci-dessous mentionnés, pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS ET approuver les projets de conventions.

CA11 210033 du 1er février 2011 - Accorder une contribution financière de 235 110 \$ répartie entre 19 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville; les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2011.

CA10 210074 du 2 mars 2010 Accorder une contribution financière de 160 300 \$ répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV.

CA09 210099 du 7 avril 2009 Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC).

DESCRIPTION

Projets recommandés par le comité d'analyse pour l'année 2015

Organisme	Projet	Montant (\$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'activités	26 400
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : mieux outiller pour un passage au secondaire réussi	18 984
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	7 454
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2015	22 745
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	26 400
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées	10 290
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la table : nouveaux espaces	13 600
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	8580
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour éducatif	10 800
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 6	13 730
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme multihandicapées	7850
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie!	25 500
Maison des familles de Verdun (127360)	Ensemble vers l'école, cet été	10 150
	TOTAL	221 783

JUSTIFICATION

Soixante-quatorze groupes reconnus ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

Vingt-et-un projets ont été reçus et analysés. Le comité d'analyse a recommandé 14 projets.

Les quatre axes d'intervention prioritaires par la Concertation en développement social de Verdun pour 2015 sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socio-professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse et les organismes ont été informés des critères d'évaluation des projets, à savoir :

- Lien avec les cibles prioritaires établies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi que la prise en compte de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes) sont des prérequis à la présentation de projets ;
- Consolidation d'un projet existant (5 points) ;
- Pertinence et retombées du projet dans le milieu (solidifier des acquis, impact direct sur la clientèle, favoriser la participation civique) (30 points) ;
- Réalisme du projet (démarche, résultats escomptés, moyens choisis, budget, échéance et capacité de l'organisme à réaliser le projet) (30 points);
- Partenariat avec le milieu (20 points) ;
- Appui du milieu (5 points) ;
- Contribution d'autres sources de financement (10 points).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

En 2015, le budget de 221 783 \$ alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 376363 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

La dépense est imputée au compte suivant selon le projet :

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - VER / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projets identifiés dans le tableau ci-dessous :

Contributions proposées pour l'année 2015

Organisme	Projet	Numéro du projet	Montant accordé en \$	Commentaires - Modifications suggérées
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'activités	798	26 400	Montant maximal
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : mieux outiller pour un passage au secondaire réussi	1996	18 984	Montant revu à la baisse
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	802	7 454	Tel quel

Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2015	803	22 745	Montant revu à la baisse
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	1336	26 400	Montant maximal
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées	805	10 290	Tel quel
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la table : nouveaux espaces	1595	13 600	Montant revu à la baisse
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	807	8580	Tel quel
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour éducatif	808	10 800	Montant revu à la baisse
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 6	809	13 730	Montant revu à la baisse
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	810	19 300	Montant revu à la baisse
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme multihandicapées	811	7850	Montant revu à la baisse
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie!	812	25 500	Montant revu à la baisse
Maison des familles de Verdun (127360)	Ensemble vers l'école, cet été	801	10 150	Montant revu à la baisse

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les projets devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Pour ce faire, un rapport d'étape est souhaitable à la mi-projet et un rapport final est requis en fin de projet. Les organismes impliqués s'engagent à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

ÉTAPES	PÉRIODE OU DATE LIMITE
Envois courriel	Vendredi 7 novembre 2014
Dépôt des projets	Jeudi 18 décembre 2014, avant midi
Analyse des projets	Vendredi 16 janvier 2015
Présentation pour décision au Conseil d'arrondissement	Mardi 5 mai 2015
Période des projets	Entre janvier et décembre 2015
Fin des projets	Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copies du Protocole de communication publique et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal seront remises aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-04-16



Dossier # : 1154071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

Il est recommandé de réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée, depuis quelques années déjà d'une politique en santé et sécurité au travail. L'énoncé de la Politique débute par la phrase suivante : *"Les employés de la Ville de Montréal sont sa principale richesse et leur santé et leur sécurité au travail sont une priorité organisationnelle..."* (Politique en santé et sécurité au travail C-RH-SCH-PA-12-001)

Par cette Politique et en respect des lois , dont la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), la Ville de Montréal s'engage à protéger la santé de ses employés et à assurer leur sécurité et leur intégrité physique au travail et, notamment, à :

- procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés ;
- gérer les activités municipales de façon à se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, aux politiques et encadrements de la Ville et aux conventions collectives de travail;
- faire preuve de leadership et de responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail;
- intégrer les préoccupations de santé et sécurité au travail à tous les aspects de ses pratiques de gestion;
- favoriser le partenariat et susciter la collaboration de ses employés dans l'identification, l'évaluation, l'élimination et le contrôle des risques;
- favoriser l'implication de ses employés dans la recherche et la mise en place de solutions;
- sensibiliser régulièrement ses employés à adopter des comportements sécuritaires;
- établir, communiquer et faire respecter, avec la participation des employés, les règles et les méthodes de travail sécuritaires;
- soutenir le développement et l'implantation d'un système de gestion en santé et sécurité du travail, de programmes de prévention pertinents et de mécanismes d'amélioration continue.

La santé et la sécurité au travail a été ciblée comme étant l'un des 5 grands objectifs organisationnels par la direction générale pour l'année 2015.

Les arrondissements et services ont donc pour objectif d'atteindre une cible de réduction de 10% par année (2015-2017) du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail par rapport à la moyenne 2013- 2014 de leur unité administrative.

De plus, lors des déjeuners organisés par le directeur d'arrondissement la problématique santé et sécurité du travail a été soulevée à quelques reprises par les employés, principalement en regard de la désuétude des équipements.

Puisque la santé et la sécurité au travail est un enjeu important pour l'arrondissement de Verdun ;

Compte tenu que l'arrondissement veut s'assurer de procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés ;

Compte tenu que l'arrondissement de Verdun doit prendre les moyens pour atteindre la cible de réduction de 10% du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail ;

La direction d'arrondissement a mandaté la division des ressources humaines afin de procéder à une analyse des accidents de travail survenus à l'arrondissement de Verdun pour les années 2013-2014.

Par la suite, un comité de travail incluant le directeur d'arrondissement, le directeur des travaux publics, la directrice de la culture, des sports, les loisirs et du développement social ainsi que la conseillère en ressources humaines - SST afin de déterminer les priorités d'intervention pour la période 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

L'état de la situation en santé et sécurité du travail de l'arrondissement a été fait par l'analyse ;

- des statistiques (portrait des accidents)
- des enquêtes et analyses des événements accidentels
- des déclarations de situations dangereuses
- des inspections préventives

L'analyse complète est présentée dans la pièce jointe au présent sommaire.

Ainsi, lors de ses rencontres les 18 février et 24 février, le comité de travail a ciblé les priorités suivantes afin de répondre aux plus grandes problématiques:

- 1- L'ergonomie, les méthodes de travail et formation
- 2- Achat d'équipement sécuritaire pour la direction des travaux publics ainsi que pour celle de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

JUSTIFICATION

L'achat de matériel et les activités de prévention vise à réduire le nombre d'accidents du travail et ainsi contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de 10% du taux de fréquence et du taux de gravité pour la période 2015-2017 par rapport à la moyenne des résultats des années 2013 et 2014 de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ventilation du budget pour le plan d'investissement en prévention est présentée à la section 3 du document en pièce jointe.

Cette dépense sera financée via l'affectation du surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prévention des accidents de travail
- Remplacement de certains outils désuets
- Mise aux normes
- Amélioration des méthodes de travail
- Satisfaction des employés et mobilisation
- Amélioration du rendement
- Conformité aux lois et à la Politique de santé et sécurité de la Ville de Montréal
- Respect des orientations de la Ville de Montréal
- Respect de l'orientation 3 de l'axe 4 (Améliorer la performance organisationnelle) du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une annonce pourra être faite dans le journal des employés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect des Lois, des règlements et des normes en lien avec la santé et la sécurité du travail. Respect de la politique en santé et sécurité du travail de la Ville
Extrait de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* concernant les obligations de l'employeur:

SECTION II L'EMPLOYEUR

§ 2. — Obligations générales

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour

l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lilianne PRIMEAU
Conseillère ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun

Le : 2015-04-17



Dossier # : 1153397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.

D'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, afin d'accorder une contribution financière à l'organisme Phoenix Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 9 août 2015;

- D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme Phoenix Triathlon pour l'organisation dudit événement;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De permettre la compétition de nage en eau libre selon le circuit proposé sous réserve de fournir les documents pertinents, de veiller à l'encadrement sécuritaire des participants et de fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique;
- De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés pour la tenue de cet événement, et à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-24 10:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Phoenix Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 18^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Les mêmes catégories qu'en 2014 seront présentées. Le volet des jeunes , Sprint Groupe d'âge et Élite Sprint participatif, Initiation, équipes, Paratriathlon (Athlète avec un handicap), Duathlon individuel et équipe. Les distances sont adaptées aux règles de la coupe du Québec pour les 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-15 ans ainsi que les catégories groupes d'âges (16 ans et plus).

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme ajoute les épreuves « Triathlon Initiation» et « Triathlon Découverte». Ces épreuves permettent aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon. Ouvert à tous, chaque participant recevra une médaille de participation.

Un ajout de taille pour cette 18^e édition, le championnat québécois de triathlon élite "Coupe Grand Prix Triathlon Québec" sera présenté le 9 août 2015. Les meilleurs athlètes québécois et de l'est du Canada seront présents pour cette grande finale. De plus, nous présenterons des épreuves de course à pied de 1, 2 et 5km, de l'aqua-vélo en plus d'une épreuve triathlon pour la Fondation Douglas qui servira de collecte de fonds pour la Fondation.

Lors de l'édition 2014 du Triathlon de Verdun Desjardins, plus de 827 athlètes dont 551 athlètes adultes et 276 enfants et 190 bénévoles et 2000 supporters y ont participé.

Pour l'édition de 2015, en plus des nouvelles épreuves de course à pied, aqua-vélo et le triathlon au profit de la Fondation Douglas, les mêmes catégories seront présentes. Le volet des jeunes, Sprint Groupe d'âge et Élite Sprint, Initiation, équipes, Paratriathlon (Athlète avec un handicap), le duathlon individuel ainsi que par équipe seront présents.

L'événement se tiendra le dimanche 9 août de 7h45 à 15h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Au cours des dernières années, l'organisation du Triathlon de Verdun a bénéficié d'un soutien financier comme suit:

1998 :10 000 \$; 1999: 10 000 \$; 2000: 10 000 \$; 2001 :10 000 \$; 2002.:15 000 \$

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 24 août 2003.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun cédulé pour le 14 août 2005.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA11 210149- 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA12 210293- 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012.

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA14 210230 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

DESCRIPTION

L'édition 2015 du Triathlon de Verdun Desjardins comprend trois disciplines, soit :

- **natation:**

- nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m pour les catégories U7, U9, U11, U13, U15 et GA.
- nage en eau libre pour les participants aux courses *Coupe du Québec et Grans Prix* pour les adultes (groupe d'âge) ainsi que les U13 et U15 soit un circuit formé de 1 boucle allant, selon la catégorie de l'athlètes jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (Nord) du quai faisant face au Natatorium.
- **vélo:**
 - course de vélo sur un circuit de 2.5 km de long, le départ du Natatorium au 6500, boulevard LaSalle vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle jusqu'à Trueman pour revenir sur Fayolle et LaSalle vers l'est jusqu'à la rue Richard dans l'arrondissement de Verdun. **La fermeture des rues est nécessaire de 6 h à 15 h.**
- **course à pied:**
 - course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable tandis que les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses inhérentes à la tenue de cet événement (prix de présence, bourses, nourriture, eau et boissons énergisantes pour les participants et bénévoles). De plus, certaines ressources matérielles pourront être mises à la disposition de l'organisme lorsque disponibles selon les termes applicables de la Politique de soutien aux organismes reconnus. Par conséquent, il y a lieu de mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division de sports, des loisirs et du développement social, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que de la bonne utilisation des fonds octroyés.

JUSTIFICATION

Le Triathlon de Verdun Desjardins bénéficie de plusieurs partenaires, plus de 827 participants en 2014 dont 551 adultes et 276 enfants, plus de 190 bénévoles et près de 2 000 supporteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 376892 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur pour l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun est le 362482.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture du boulevard LaSalle, à partir de la rue Richard jusqu'aux limites sud de l'arrondissement de Verdun, soit la rue Fayolle, de 6 h à 15 h, le dimanche 9 août 2015.
- Fermeture jusqu'à 13h des deux bassins (peu profond et profond) du Natatroiium de Verdun pour permettre l'épreuve de natation.

- Détournement de la piste cyclable vers la piste piétonne à prévoir durant l'événement, soit à partir des Serres municipales jusqu'à la rue Woodland.

- Détournement temporaire des autobus à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.
- Une lettre sera postée au CHSLD Champlain-Manoir et à l'Hôpital Douglas ainsi qu'un avis aux résidants touchés par le parcours de la course à vélo.
- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.
Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2015-04-17

Chef de division Parcs, Sports et Plein air

Directrice



Dossier # : 1154637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la Salle du conseil, le samedi 6 juin 2015 de 9 h à 14 h, à l'occasion du brunch des finissants, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-24 10:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes demandent d'utiliser, gratuitement, la salle du conseil de la mairie d'arrondissement pour la tenue de leur événement.

Considérant qu'en mars 2014, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de tarification en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210419 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)

DESCRIPTION

Ainsi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver ladite demande de l'organisme, et ce, dans le but de faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage, de conciergerie, etc.) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5^e, 10^e, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (conciergerie, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Toujours ensemble - Brunch des finissants Passeport pour ma réussite - Salle du conseil - le samedi 6 juin 2015, de 9 h à 14 h

Dans le cadre de cet événement qui souligne la fin de l'année scolaire, l'organisme Toujours ensemble organise un brunch pour ses finissants, environ 100 participants. Ledit organisme sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, la Salle du conseil pour y tenir un brunch, le samedi 6 juin 2015 de 9 h à 14 h.

Considérant que la demande de Toujours ensemble répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation de la Salle du conseil à cette occasion, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis (gardiennage, conciergerie et/ou technicien de son, selon le cas) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Dans le cadre de cet événement, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur RCA14 210007

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-04-20



Dossier # : 1156960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre 4 février et le 26 mars 2015

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé:

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 28 mai 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 113, 6e Avenue 4 février 2015
- 5836, rue Beurling 5 février 2015
- 4713, rue Bannantyne 11 février 2015
- 1050, rue Galt, unité 802 12 février 2015
- 670, rue de Gaspé, unité 304 12 février 2015
- 5600, boulevard LaSalle, unité 208 18 février 2015 (éviction annulée)
- 808, rue Egan 23 février 2015
- 1052, rue de l'Église 23 février 2015
- 5406, rue Bannantyne 13 mars 2015
- 199, rue de la Rotonde 26 mars 2015 - incluant 1 véhicule de marque Jeep 4x4 Limited immatriculé Y85 CGT
- 4235, rue de Verdun 26 mars 2015

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre 4 février et le 26 mars 2015

CONTENU

CONTEXTE

Du 4 février au 26 mars 2015 inclusivement, 11 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Une éviction a été annulée par l'huissier.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 113, 6e Avenue 4 février 2015
- 5836, rue Beurling 5 février 2015
- 4713, rue Bannantyne 11 février 2015
- 1050, rue Galt, unité 802 12 février 2015
- 670, rue de Gaspé, unité 304 12 février 2015
- 5600, boulevard LaSalle, unité 208 18 février 2015 (éviction annulée)
- 808, rue Egan 23 février 2015
- 1052, rue de l'Église 23 février 2015
- 5406, rue Bannantyne 13 mars 2015
- 199, rue de la Rotonde 26 mars 2015
- 4235, rue de Verdun 26 mars 2015

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

À cette liste, nous devons ajouter 1 véhicule, soit une Jeep 4x4 Limited immatriculée Y85 CGT. Le véhicule appartenait au locataire du 199, rue de la Rotonde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit le 28 mai 2015.

L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

"L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elle ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement et des cours extérieures du bâtiment unifamilial à construire sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington).

D'approuver en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), le plan d'aménagement A1-01, préparé Gary Conrath, architecte, déposé, estampillé et daté du 2 avril 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'aménagement paysager pour le bâtiment situé au 3033, rue Wellington (future adresse).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-17 08:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement et des cours extérieures du bâtiment unifamilial à construire sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis pour l'aménagement d'un terrain qui recevra la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages sur un terrain vacant. Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de l'article 8 de la résolution CA13 210255 adoptant le projet particulier qui autorise la construction d'une maison unifamiliale contiguë sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington). Le terrain est situé dans la zone H02-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Il s'agit ici de l'évaluation des plans concernant l'aménagement du terrain qui comprend la case de stationnement, la piscine et les différentes plantations. Les plans de construction ont été présentés aux membres du CCU lors de la séance du 10 février 2015. Lors de cette séance, les membres étaient majoritairement en accord avec la construction, sous certaines conditions, et unanimement en désaccord avec l'aménagement de la cour avant.

En ce sens, le dossier de construction du bâtiment a été approuvé par le conseil le 3 mars 2015, sans l'aménagement des cours. Cet aménagement fait présentement l'objet d'une demande de permis distincte et fera aussi l'objet d'une approbation distincte au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210043 – 3 mars 2015

PIIA - D'approuver en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), les plans et les élévations A2-04, A3-01, A3-02 et A4-01, préparés Gary Conrath, architecte, déposés, estampillés et datés du 23 février 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction n° 3000712766 pour le bâtiment situé au 3033, rue Wellington (future adresse), en excluant l'approbation de l'aménagement paysager.

CA13 210308 – 3 septembre 2013

PIIA - D'approuver, en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, au 3033, rue Wellington, tel que montré sur les plans et élévations, page A1-01, A2-01 à A2-06, A5-01 à A5-03, A6-01 et A6-03, préparés par Gary Conrath, architecte, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 21 août 2013 – demande de permis de construction n° 3000712766.

CA13 210255 – 2 juillet 2013

PPCMOI - D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 152 756 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14 m et une profondeur de 36,58 m. La superficie totale du site est de 334,50 m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages de chacun des côtés. La façade du futur bâtiment fait face à l'est.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Une église est implantée sur la rue Wellington faisant le coin avec la rue Gilberte-Dubé. Le site fait face à une épicerie d'envergure et à d'autres commerces de grandes surfaces.

Projet d'aménagement paysager

Le projet consiste en l'aménagement des cours et de la case de stationnement pour la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages suivant l'entrée en vigueur du projet particulier (PPCMOI) en 2013.

La cour avant est largement paysagée et le mur latéral servant à la protection du bâtiment contre l'incendie est recouvert d'hydrangées petiolaris. L'espace de la cour avant face au bâtiment se présente sous la forme d'une petite butte dont le centre est concave, à la manière d'un petit étang « sec ». Les pourtours de cet espace sont occupés avec des plantations de faible déploiement, sauf 3 cèdres colonnaires.

Selon les critères prévus dans le PPCMOI, la plantation d'une plante grimpante sur le mur de la façade était encouragée. Finalement, rien n'est prévu sur le mur de la façade dans le présent projet.

La cour arrière comprend une piscine et une série de plantations longeant le périmètre de cette installation.

Stationnement

La case de stationnement est située à l'intérieur du volume du bâtiment, entre la partie habitable et le mur coupe-feu. Elle est revêtue des mêmes briques que le bâtiment, mais d'un format supérieur à celles utilisées pour les murs.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'approbation du plan d'aménagement paysager malgré le fait que ce dernier ne satisfait pas à tous les critères du PPCMOI; toutefois, elle estime que les objectifs sont atteints. Idéalement, la plantation d'une plante grimpante sur le mur de la façade aurait fait écho à la proposition initiale de PPCMOI.

CCU

Analyse du CCU - 14 AVRIL 2015

M. St-Louis explique l'aménagement paysager proposé afin de compléter le dossier de construction du bâtiment unifamilial. Les membres sont d'avis que bien que les plans ne sont pas réalisés de façon à permettre aisément d'apprécier la proposition, celle-ci apparaît répondre à l'orientation de réaliser un aménagement plus naturel en cour avant. Cette proposition désengorge la cour avant contrairement à l'aménagement proposé antérieurement.

Recommandation du CCU - 14 AVRIL 2015

À l'unanimité, 6 membres sur 6, les membres recommandent favorablement l'approbation au conseil du plan d'aménagement paysager des cours extérieurs.

Analyse du CCU - 10 FÉVRIER 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres trouvent l'aménagement paysager un peu strict et atypique. Ils préféreraient une proposition plus organique et « naturelle ». La case de stationnement située en façade a été questionnée. M. St-Louis explique que cet aménagement fait partie intégrante du concept depuis le début et qu'il serait un peu abusif de revoir des éléments importants du design, étant donné que l'évaluation est dans le cadre d'un PIIA et non du PPCMOI.

Les membres trouvent aussi que l'alignement et la hauteur du rez-de-chaussée et du parapet devraient être ajustés afin de mieux s'intégrer au voisinage. L'alignement retenu devrait être celui de la façade principale du bâtiment voisin de gauche et non celui de l'avant-corps. Aux fins de l'évaluation du dossier, les membres sont d'avis qu'une perspective réalisée à l'intérieur d'une photo sera mieux traduire les impacts du projet.

Recommandation du CCU - 10 FÉVRIER 2015

À la majorité, 4 membres sur 6, les membres sont favorables aux plans s'ils intégraient les modifications énoncées. Par contre, ils sont unanimement défavorables à l'aménagement de la cour avant.

Unaniment, les membres ne recommandent pas l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans au CA du 5 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2013 (CA13 210255);

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

9. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine et novatrice;
- 3° permettre la réalisation d'un logement accessible à une personne à mobilité réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B, quant à la marge avant et à l'implantation;
- 2° les élévations de la façade et des murs latéraux du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 3° le béton des murs et de la façade doit s'apparenter à celui des blocs de pierre reconstituée Arriscraft Renaissance couleur bleu vert, fini meulé;
- 4° la présence d'un ascenseur est encouragée;
- 5° l'aménagement de salle de bains et de mobilier fixe adaptés est encouragé;
- 6° la présence d'une plante grimpante sur la façade est encouragée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210017 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025, rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028).

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans 13 à 17, préparés par la firme d'architecture Atelier VAP, déposés, estampillés et datés du 7 avril 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210017 et accompagnant une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 5025, rue Bannantyne et 2 demandes de permis de construction pour 2 bâtiments de 7 et 11 logements, aux conditions suivantes:

1. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000\$ pour la construction du bâtiment de 7 logements (lot 5 462 029) et au montant de 20 000\$ pour la construction du bâtiment de 11 logements (lot 5 462 028).
2. La garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux. Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 16:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210017 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025, rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028).

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur désire ériger deux bâtiments de trois étages, comportant respectivement 7 et 11 logements sur un emplacement occupé par un bâtiment maintenant vacant et ayant abrité un dépanneur dans le passé.

Un premier projet avait été autorisé au conseil d'arrondissement du 3 février 2015, mais le promoteur désire modifier ce dernier. Ce projet comprenait également 18 logements, divisés en deux bâtiments distincts. Des dérogations mineures avaient aussi été accordées afin de construire les immeubles sur des lots de profondeur et superficie moindres que ce que la grille C02-06 prescrit à ce niveau. Le dossier des dérogations mineures a été approuvé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1^{er} avril 2014.

Les nouveaux plans déposés doivent être soumis à l'évaluation des membres du CCU puisqu'ils remplaceraient les plans approuvés par le conseil du 3 février 2015.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande de démolition et de construction d'un bâtiment doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210017 – 3 février 2015 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations 13 à 17, préparés par la firme d'architecture Atelier VAP, déposés, estampillés et datés du 15 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition n° 3000747971 pour le bâtiment situé au 5025, rue Bannantyne et 2 demandes de permis de construction n° 3000747714 et n° 3000747716 pour des bâtiments de 7 et 11 logements, aux conditions suivantes :

1. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$ pour la construction du

bâtiment de 7 logements (lot 5 462 029) et au montant de 20 000 \$ pour la construction du bâtiment de 11 logements (lot 5 462 028);

2. La garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux. Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie (sommaire n° 1145291009).

CA14 210137 – 1^{er} avril 2014 - D'approuver les demandes de dérogation mineure afin de :

1. Permettre que le lot issu de la modification du lot 4 933 019 ait une superficie minimale de 280 m², malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une superficie minimale de 300 m² pour un usage de la classe h3 (habitation);
2. Permettre que les lots issus de la modification des lots 4 933 018 et 4 933 019 aient une profondeur minimale de 27 m, malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une profondeur minimale de 30 m pour un usage de la classe h3 (habitation) (sommaire n° 1142600008).

CA12 210191 – 1^{er} mai 2012 - D'approuver la dérogation mineure à l'effet qu'un des lots issus de la subdivision du lot 1 436 094 ait une superficie de 274,3 m² (sommaire n° 1124588044).

CA11 210443 - 4 octobre 2011 - D'approuver les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un ensemble de 18 unités de condominium, situé au 5025, rue Bannantyne.

CA11 210161 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de dérogation mineure, à l'effet que les lots issus de la subdivision du lot 1 436 094 aient une profondeur de 27,43 mètres.

CA11 210163 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction de trois immeubles, comprenant chacun six unités de condominium, sur le lot 1 436 094 aux conditions suivantes :

- que les marquises du troisième étage soient enlevées;
- que les balcons du deuxième étage soient reliés en continu;
- que la délimitation du bâtiment du centre soit marquée par l'installation d'une brique en boutisse en retrait d'un minimum de 1,25 cm;
- que le solin du couronnement soit noir;
- que les marches de l'escalier en façade soient de couleur pâle;
- que l'appareillage de maçonnerie de la construction hors toit habitable se limite à la présence de linteaux similaires à ceux sur la façade.

CA11 210162 - 5 avril 2011 - D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la démolition de l'immeuble situé au 5025, rue Bannantyne (Couche-Tard).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par un bâtiment commercial vacant d'un étage. Les lots concernés ont une superficie combinée de 735,8 m².

Une fois divisé le lot, comprenant 11 logements, fera 454,4 m² alors que l'autre lot sur lequel 7 logements seront construits fera 281,4 m².

Le projet à construire est adjacent aux 2 bâtiments résidentiels de 3 étages, un de 3 logements au sud et un de 6 logements au nord. Il est situé sur la rue Bannantyne, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, un tronçon comportant moins de 10 bâtiments.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Certains commerces occupent les rez-de-chaussée de bâtiments de façon discontinue. Il y a une grande épicerie à deux pas du terrain à développer, du côté opposé de la rue Bannantyne.

Démolition

Le bâtiment à démolir a déjà abrité un dépanneur et est maintenant vacant. Lors de la séance du 11 février 2014, les membres du CCU ont recommandé favorablement la démolition du bâtiment existant.

Projet

Le projet est le même projet que celui présenté lors de la séance du CCU du 13 janvier 2015, sauf pour un agrandissement de 0,3 m du mur arrière, un escalier qui comporte maintenant un palier et le réaménagement de quelques chambres. Pour des raisons de sécurité, un garde-corps a également été ajouté à l'accès du sous-sol, à l'arrière du bâtiment.

Logements

Les bâtiments présentent la même répartition de logements, suivante :

Bâtiment de 11 logements

3 logements de 3 chambres;
7 logements de 2 chambres;
Un logement d'une chambre.

Bâtiment de 7 logements

Un logement de 3 chambres;
6 logements de 2 chambres;
Aucun logement d'une chambre.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière et comporte 10 cases qui seront accessibles par la ruelle. Le revêtement sera constitué de pavés alvéolés, permettant en partie aux eaux de pluie de gagner le sol au lieu de ruisseler vers la ruelle. Les cases seront au nombre de 4 cases pour le bâtiment de 7 logements et de 6 cases pour celui de 11 logements.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager comporte 5 arbres en cour avant et un aménagement juxtaposé au bâtiment et aux trottoirs menant aux entrées principales. L'aménagement de la cour arrière est de moindre superficie étant donné l'espace occupé par le stationnement. On y a toutefois prévu des espaces pour le déneigement ainsi qu'une haie entre le bâtiment et les cases de stationnement. Il est à noter que l'aménagement est moindre que dans le projet antérieur, vu l'agrandissement de 0,3 m en cour arrière.

Garanties bancaires

Le projet est assorti du dépôt de 2 garanties bancaires, comme conditions à l'émission du permis de démolition et des permis de construction. La valeur de la garantie bancaire déposée pour le bâtiment de 7 logements sera de 10 000 \$, alors que la valeur de celle

déposée pour le bâtiment de 11 logements sera de 20 000 \$. Ces garanties demeureront en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet. Advenant que le promoteur ne réalise pas entièrement le projet conformément à la résolution, l'arrondissement de Verdun pourra réaliser la garantie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une forte réserve quant à la modification du mur arrière du bâtiment étant donné que ce dernier sera d'une profondeur supérieure à ses voisins immédiats. La Direction avait déjà formulé un commentaire similaire lors de la présentation antérieure aux membres du CCU. La Direction estime que les critères suivants de l'article 363.8 sont difficilement satisfaits :

Article 363.8 b)

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes et perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

La Direction souligne également la perte de l'espace aménagé en cour arrière, qui avait déjà été réduit au strict minimum pour le projet antérieur. Le présent projet ne fait que le réduire davantage.

La Direction recommande favorablement les autres modifications apportées au bâtiment.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Analyse du CCU du 14 avril 2015

M. St-Louis explique les modifications apportées aux 2 bâtiments. Les membres se questionnent sur l'opportunité de permettre l'agrandissement après que le projet ait été approuvé au conseil d'arrondissement.

Recommandation du 14 avril 2015

Unaniment, 6 membres sur 6, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans de construction des bâtiments, avec les modifications proposées.

Analyse du CCU du 13 janvier 2015

M. St-Louis explique les modifications au projet, essentiellement aux ouvertures et aux avant-corps. Les membres reçoivent positivement la dernière proposition. Ils soulignent les efforts de l'architecte pour répondre à leur recommandation précédente.

Recommandation du 13 janvier 2015

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'adopter les plans de construction des 2 bâtiments proposés.

Analyse du CCU du 9 décembre 2014

M. St-Louis explique le dossier. Il explique que les entrées principales ont été modifiées et que certains ajustements pourraient également être apportés aux bâtiments proposés, notamment aux ouvertures, à l'avant-corps et au couronnement.

Les membres sont d'accord avec la proposition des ouvertures permettant de subdiviser la porte de la fenêtre. Ils sont également en accord avec la proposition de localiser l'avant-corps de manière à souligner les entrées principales. Finalement, ils sont en désaccord avec la proposition d'élargir le couronnement métallique (solin).

Recommandation du CCU du 9 décembre 2014

Les membres recommandent majoritairement, 3 membres sur 5, de modifier les ouvertures

de façon à séparer les portes des fenêtres, au lieu d'une porte coulissante de pleine hauteur, tel que présenté.

Les membres recommandent majoritairement, 4 membres sur 5, de modifier l'avant-corps, de manière à le scinder en deux et à le localiser de manière à rythmer le bâtiment. Les membres sont unanimement d'accord avec le couronnement, tel que présenté. Les membres souhaitent revoir le projet de remplacement à une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

Analyse du CCU du 11 février 2014

En ce qui concerne la démolition du bâtiment, les membres considèrent que les critères sont atteints. Au niveau du projet de remplacement, certains membres sont inquiets de la pérennité de la couleur du fibrociment et du matériau lui-même. Les membres soulignent que le format de la brique devrait être d'un format équivalent à celui des bâtiments historiques sur la rue, c'est-à-dire le format Québec ou le format modulaire métrique. Les membres soulèvent l'importance d'avoir des fenêtres foncées pour toutes les ouvertures du bâtiment. Il y a également des commentaires quant à la simplicité des balcons. Ils recommandent également que des garde-corps soient retravaillés de manière à être plus ornementaux tout en étant contemporains.

Recommandation du CCU du 11 février 2014

Les membres recommandent unanimement la démolition. Les membres souhaitent revoir le projet de remplacement à une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des garanties bancaires sont exigées au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cases de stationnement seront couvertes d'un revêtement ayant une surface perméable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 5 mai 2015 : décision du conseil d'arrondissement quant à l'approbation ou non des plans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;

ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;

iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;

iv) les coûts de la restauration sont démesurés;

v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;

vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;

vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-04-15

**Dossier # : 1155291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure

de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3^e étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire

permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015

par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-21 16:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages pour un total de 15 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 99 - *absence du talus de 30 cm et 3 m pour l'aire de stationnement* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 qui sont chacun occupés par un bâtiment résidentiel. Le terrain, composé de 4 lots, a une largeur de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m. La superficie totale du site est de 1306,50m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages. La façade du futur bâtiment fait face à l'ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

Projet

Le projet consiste à la démolition de 4 bâtiments résidentiels et à la construction de 3 bâtiments résidentiels. Les bâtiments à construire sont 2 bâtiments de 6 logements et un bâtiment de 3 logements sur des lots distincts.

Les bâtiments prévus sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 1700, quant aux dimensions de terrain prescrites, les largeurs, la typologie, les rapports et les hauteurs des bâtiments. Le nombre de logements par bâtiment est également conforme aux maximums prescrits à la grille des usages et normes (H02-67). Les dérogations sont davantage de l'ordre de l'apparence architecturale, elles sont expliquées dans la section concernant la réglementation.

Démolition du 3952, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1907 et est érigé en fond de cour. Il comporte un logement. Il est revêtu de bardeaux d'amiante ou d'un revêtement de cette qualité. Le bâtiment souffre de nombreux problèmes, l'instabilité de la structure étant la plus importante de ceux-ci. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, mais il est assez évident que cette opération ne serait pas viable, vu l'évaluation municipale du bâtiment de 124 400 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3958, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905 et est érigé en fond de cour jumelé au bâtiment voisin du 3966, rue Newmarch. Il comporte un logement. Il est revêtu d'un revêtement de clin de vinyle en bon état. Les ouvertures sont généralement en bon état. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol; une mise à niveau qui semble avoir été entreprise sans expertise réelle, probablement par d'anciens propriétaires. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 96 300 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3966, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905, est érigé en fond de cour et est jumelé au bâtiment voisin du 3958, rue Newmarch. Il comporte 2 logements. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 109 500 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3970, rue Newmarch

Le bâtiment d'un étage a été construit autour de 1900 et est érigé en fond de cour. Il comporte 1 seul logement. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts dont le clin de bois. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 68 600 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 300 500 \$. Il est assez évident que l'écart démontre le potentiel de développement de ce terrain. Vu cet écart dans le présent contexte, la restauration de la construction n'est pas une opération financièrement viable, sur un terrain pouvant accueillir un bâtiment de 6 logements. Il est à noter que la cour avant est occupée par un garage.

L'évaluation architecturale des 4 bâtiments à démolir n'a pas permis de dégager de réelle valeur patrimoniale à ceux-ci. Ils présentent des implantations et des caractéristiques

architecturales pauvres ne permettant pas de contribuer à l'environnement bâti de la rue Newmarch. Les projets de remplacement seront alignés de manière à respecter le cadre de la rue et leur composition architecturale pourra contribuer au milieu. Le nombre et l'inventaire des logements sauront répondre à une demande visant l'accueil de nouveaux résidents dans le secteur, notamment des familles.

Proposition architecturale du projet de remplacement

La proposition consiste à construire les bâtiments de façon à les diviser en section de 7,62 m, de manière à répéter cette division actuellement présente sur le tronçon de la rue Newmarch. À ce titre, autant l'articulation des plans de la façade que les matériaux de parement employés et leur coloration participent à l'effet recherché. Le troisième étage est construit avec un léger retrait qui permet de mieux insérer le nouveau volume sur une rue comportant plusieurs bâtiments de 2 étages, dont les 2 bâtiments adjacents au projet.

La maçonnerie constitue le principal parement extérieur, avec certaines insertions de revêtement métallique, notamment sur l'étage en retrait de la façade. La hauteur du rez-de-chaussée et du volume du 2^e étage respecte bien les bâtiments existant sur cette rue. Le jeu de 3 marches à l'intérieur des logements du rez-de-chaussée permet d'abaisser la hauteur du perron en cour avant. L'escalier menant au second niveau demeure très visible et se distingue dans la forme et son implantation. Les ouvertures varient dans leur typologie, parfois même cadrées d'une «boîte» dont le revêtement est le métal architectural. L'ensemble des composantes présentées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine et distinctive sans heurter la forme ni les volumes construits sur ce tronçon de la rue Newmarch.

La présence de nombreuses terrasses au toit et de larges balcons dans la cour arrière est un ajout pertinent et intéressant pour les futurs occupants du bâtiment. Les terrasses du toit sont accompagnées de larges bacs de plantation.

Bien que non exigé au Règlement de zonage 1700, le projet présente un cabanon où il sera possible d'entreposer des vélos.

Logement

Le projet comporte un total de 15 logements, divisés ainsi :

- logements de 1 chambre : aucun
- logements de 2 chambres : 11
- logements de 3 chambres : 1
- logements de 4 chambres : 3

Il est à noter que certains logements comportent un second salon, situé au sous-sol.

Aménagement paysager

La cour avant est légèrement paysagée tandis que la cour arrière comporte quelques aménagements autour du stationnement et des 2 bassins de rétention des eaux de ruissellement. Pour la cour arrière, le nombre d'arbres à planter est légèrement supérieur à la norme inscrite au Règlement de zonage 1700, par contre la plantation est répartie sur les 2 terrains situés aux extrémités, vu l'aire de stationnement au centre du projet. La plantation des arbres est prévue aux critères de PIIA, plutôt que par la norme présente à l'article 126 du Règlement de zonage 1700, auquel le projet déroge.

Stationnement

Les 10 cases de stationnement sont situées à l'arrière du bâtiment, accessible par une entrée cochère localisée dans le bâtiment du centre. L'aire de stationnement est partagée sur les 3 terrains. L'aménagement de l'aire de stationnement comprend un aménagement permettant de drainer les eaux de pluie dans 2 noues qui offriront une certaine rétention des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement asphaltée. Les bassins fonctionnent de façon à retarder le retour des eaux de surface à l'égout et à favoriser le renouvellement des

eaux qui constituent la nappe phréatique.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire de 132 000 \$ sera exigée pour la réalisation du projet de résolution. Elle devra être déposée lors de la première demande de permis (démolition et construction).

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-67. La grille des usages et des normes H02-67 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au Règlement de zonage 1700, selon les articles suivants :

- Article 94 : L'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : L'aire de stationnement de plus de 200 m² doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagée et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 6 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch. De plus, la couleur de la maçonnerie n'est pas celle dominante sur la rue.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Newmarch.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160 : l'escalier extérieur n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celles des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'insérer des bâtiments qui participeront au cadre urbain de ce tronçon de la rue Newmarch et aussi d'offrir des logements neufs à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015

M. St-Louis, explique aux membres le projet de démolition et de construction des bâtiments. Des enjeux liés à la densité d'occupation du site sont soulevés. Certains membres demandent si un dossier présentant une construction hors toit n'aurait pas permis de densifier davantage le site et ainsi de répondre à cet objectif montréalais. D'autres

membres soulèvent que la proposition est déjà fortement plus dense que l'occupation actuelle des terrains. Elle a de plus, la qualité première de présenter une volumétrie permettant de mieux cadrer dans les volumes des bâtiments de 2 étages, présents de ce côté de la rue Newmarch.

Le nombre de cases de stationnement est également un enjeu. Les membres, bien que partagés sur la question, demandent de prévoir une aire de stationnement pouvant dégager la limite arrière et laisser un peu d'espace aménagé du côté du bâtiment, également. Sur cette question, il sont d'avis que l'aire pourra comporter 8 cases de stationnement, ce qui est conforme à la réglementation applicable pour des bâtiments totalisant 15 logements.

Les membres croient que les cabanons localisés dans la cour arrière occupent un espace important de la cour tout en présentant un esthétisme de piètre qualité. Ils estiment qu'un seul cabanon serait souhaitable en cour arrière. De plus, ils souhaitent que les cabanons des balcons soient intégrés à l'architecture et à la volumétrie actuelle du bâtiment.

Au niveau de l'aménagement paysager, les membres demandent que la proposition soit grandement améliorée et que le tout soit coordonné avec l'aménagement des noues servant à la rétention des eaux pluviales. Un espace de détente dédié aux occupants des bâtiments devrait être ajouté à la cour arrière de même que l'ajout de zone tampon aménagée autour de l'aire de stationnement. Les bacs de plantation au toit devraient être de superficie supérieure. Ils trouvent que l'idée de la rétention des eaux de ruissellement est pertinente et ils demandent à l'ajuster de façon à concorder avec les autres commentaires concernant la cour arrière. Étant donné l'envergure du projet, le plan de l'aménagement paysager devra être réalisé par un architecte paysagiste et déposé lors de la demande de PIIA. L'étude finale se fera à ce moment par les membres.

Finalement, des discussions portent sur l'architecture de la façade, tant sur les couleurs que sur la volumétrie du 3e étage. Après discussion, les membres sont en accord avec la proposition. Il souligne les efforts d'intégration de la volumétrie et ceux visant à animer la façade, selon des largeurs approximatives de 7,62m.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015

Les membres, 6 membres sur 6, sont unanimement favorables à la démolition des 4 bâtiments et recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, en prenant compte les commentaires formulés par ces derniers, à savoir:

- Bonifier l'aménagement paysager, tant dans les cours que sur les toitures;
- Prévoir spécifiquement des zones aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- Réduire l'aire de stationnement de 10 à 8 cases;
- Réduire l'empreinte des cabanons en cour arrière;
- Intégrer les cabanons sur les balcons à l'architecture et la volumétrie du bâtiment;
- L'aménagement des noues de rétention des eaux pluviales du stationnement soit précisé et coordonné au plan d'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire est incluse au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'aire de stationnement prévoit la rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 avril 2015
CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : mai 2015
Consultation publique : mai 2015
CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2015-04-16

Conseiller en aménagement

Chef de division

**Dossier # : 1153203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA

prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;

6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;

7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° maximiser l'éclairage naturel des logements;

9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur souhaite construire un bâtiment de 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit, comprenant 5 logements sur le lot 1 183 636, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage no 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2** : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 10** et **13** : volume du bâtiment;
- 12** : matériaux de revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 636 qui est présentement occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,63 m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 283,8 m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages, côté est, et à un bâtiment résidentiel de 2 étages, côté ouest. La façade du futur bâtiment est orientée vers le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, le côté d'îlot sur lequel est situé le terrain qui fait l'objet de ce dossier, comporte également des bâtiments de gabarit atypique : une église avec son presbytère (St. Willibrord's) et une conciergerie de 44 logements. Le côté d'îlot opposé de la rue est un peu plus homogène, mais comporte également des conciergeries, de 12 et de 20 logements.

Démolition (441-443, rue Willibrord)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements construit en 1907 selon les informations contenues au rôle d'évaluation. La largeur du bâtiment varie de 7,75 à 7,81 m (il y a actuellement un empiètement sur le lot voisin à l'est) et sa profondeur de 7,94 à 8,07 m. Aucun logement n'aurait été loué depuis 9 ans, selon la déclaration des anciens propriétaires occupants, et le bâtiment est actuellement vacant.

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment est fortement détérioré.

Un rapport préparé par Jean-René Larose, ingénieur en structure de la firme *Les consultants LGL*, résume des observations et souligne plusieurs vices importants :

Les fondations sont en pierre et moellons, recouvertes d'un crépi;
La structure des murs extérieurs est en carré de bois pièces-sur-pièces dont des sections sont exposées aux intempéries et montrent une dégradation importante;
Les parois latérales des murs extérieurs montrent un hors plomb important vers le *sud* (sic - en fait, vers l'est, à droite);
En arrière, on observe également un affaissement vers le centre;
Le plancher du rez-de-chaussée ainsi que les poteaux de bois, qui le soutiennent dans le vide sanitaire d'environ 0,9 m, ont fait l'objet de divers rénovations artisanales;
La structure du plancher du 2^e étage a subi des travaux de rénovation avec des liaisons poutre-solive instables, de conception médiocre et dangereuse;
Il y a une déformation des planchers vers le centre, laquelle est accentuée au 2^e étage;
Lors de la visite, plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été observés, alors que l'humidité dans les murs et plafonds diminue la capacité structurale.

En complément aux observations de l'ingénieur en structure, les architectes du projet de remplacement ont également effectué une description sommaire du bâtiment et de ses composantes extérieures :

Les murs latéraux, composés de carrés de bois n'offrent aucune résistance coupe-feu (non conformité majeure);
Le revêtement en clin d'aluminium, fortement dégradé et partiellement démolí du côté latéral droit, a été installé par-dessus un papier brique. Ni l'un ni l'autre de ces matériaux n'est d'origine;
Les infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment indiquent que le toit a dépassé sa fin de vie utile;
Les portes et fenêtres, en aluminium ou PVC, ne sont pas d'origine. En arrière, les ouvertures ont été modifiées et réduites;
Les escaliers et garde-corps en fer forgé ne sont pas d'origine et celui en arrière est en mauvais état.

Pour envisager une *rénovation* du bâtiment, on devrait pouvoir récupérer au moins les fondations et la structure. De la description qui précède, on comprend que cela est pratiquement impossible. L'estimation des coûts de rénovation demandée au développeur-entrepreneur vise plutôt une reconstruction du même volume, au même emplacement. Le coût de tels travaux, conformes au code, aux normes et aux règles de l'art est estimé à 352 010 \$.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Selon toute probabilité, au moment de sa construction, le bâtiment était recouvert de clin de bois sur ces quatre faces. Bien qu'il fut implanté plus ou moins sur la pleine largeur du lot, il est demeuré *isolé* jusqu'à la construction, en 1945, du bâtiment voisin à l'est, alors que le bâtiment sur le lot voisin à l'ouest était construit en fond de lot.

Dans son état actuel, le bâtiment ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial.

Projet

Logements

Le bâtiment propose 5 logements dont la répartition se fait comme suit :

- 1 logement d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 2 logements de 3 chambres.

Un des logements est accessible directement de la rue, par un escalier menant à sa galerie au rez-de-chaussée, alors que les autres logements sont accessibles par une cage d'escalier, au centre du bâtiment.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'alignement de la façade du bâtiment, avec un décroché, établit une transition entre les alignements des façades du bâtiment voisin à l'ouest et celui à l'est (de construction récente), légèrement plus reculé. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation. Les constructions hors toit sont localisées avec un retrait d'environ deux fois leur hauteur par rapport à la façade et une fois leur hauteur par rapport au mur arrière du bâtiment projeté. Cela aura pour effet de minimiser leur visibilité de la rue comme des cours arrière, sauf pour la plus petite des deux constructions hors toit, située en prolongement du mur latéral ouest (à gauche), qui sera clairement visible de ce côté-là.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit. Il s'inscrit entre un bâtiment de hauteur identique (conçu par les mêmes architectes), situé à sa droite et un duplex, situé sur sa gauche. Du point de vue de la volumétrie, le bâtiment proposé formera un ensemble avec celui voisin à droite. Ces deux bâtiments auront de part et d'autre des bâtiments voisins d'un gabarit moindre, de deux étages, mais seront d'une hauteur et d'une volumétrie comparables aux bâtiments suivants.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet est contemporaine, avec une composition, notamment des ouvertures, qui se distingue de celles de la majorité des bâtiments de ce tronçon. Cependant, le bâtiment projeté affiche une similitude d'expression avec son voisin de droite. Son expression est donc non seulement harmonisée avec le bâtiment voisin, mais sa

construction aura également pour effet de rendre le bâtiment voisin moins marginal et mieux intégré au contexte.

Développement durable

Le projet présente une toiture verte sur une partie importante du toit principal ainsi que sur les toits des constructions hors toit. Deux des cases de stationnement seront pourvues de prises électriques permettant la recharge. De nombreuses composantes de construction et de finition seront choisies en tenant compte de leur performance environnementale.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 5 logements. Elle sera revêtue de pavés alvéolés, laissant l'eau de ruissellement s'infiltrer dans le sol.

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 39 % du terrain, en plus des toits verts.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Règlement de zonage (n° 1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-30. La grille des usages et des normes H02-30 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 5 logements, de la classe d'usages h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 636)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-30 pour un usage de la classe d'usage h3 (5 à 12 logements). La largeur du lot est de 7,63 m alors que la largeur exigée est de 11 m à la grille. La superficie du lot est de 283,8 m² alors que la superficie exigée à la grille est de 330 m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment projeté (7,63 m) est inférieure à celle exigée à la grille, soit 11 m.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile taupe et beige, non présente sur le tronçon de la rue Willibrord (brique généralement brune ou ocre);
- Le volume du bâtiment plus important que celui de la majorité des bâtiments sur la rue;
- La fenestration plus large et regroupée de manière différente de celle généralement présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;

- Disposition et forme de l'escalier en façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

Mur latéral du côté ouest au niveau des constructions hors toit (articles 163 et 169.1)

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur les parties apparentes d'un mur mitoyen.

Construction hors toit (article 184)

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur une construction hors toit.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que la demande de démolition du bâtiment de 2 étages est justifiée et recommande positivement le projet de remplacement, dans l'ensemble.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 AVRIL 2015

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente l'état du bâtiment à démolir et explique le projet de remplacement. Ensuite, il explique et commente l'ensemble des éléments non-conformes auxquels le projet souhaite déroger ainsi que les exigences et conditions prévues pour encadrer le processus ainsi que le projet. Les membres déclarent être dans l'ensemble en accord avec les dérogations demandées, ainsi qu'avec l'exigence préconisée d'une garantie bancaire irrévocable de 33 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement, suite à la démolition.

La volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi que le parti pris pour une expression architecturale contemporaine ont généralement été bien accueillis. Par contre, des détails du projet architectural ont soulevé des questionnements ou désaccords. Ces derniers principalement au sujet du traitement de la bande verticale avec l'entrée principale, les petites fenêtres de forme carrée, distribuées en quinconce, et laquelle bande est proposée d'être recouverte de briques de couleur contrastante, beige pâle. Les commentaires étaient nombreux, mais avaient en commun un certain malaise devant la rupture apportée par cette bande verticale. La composition de la façade projetée, qui est à certains égards un miroir de la façade adjacente du côté droit, était par exemple dite d'avoir pour effet la lecture de l'ensemble avec le bâtiment voisin non pas comme un « ensemble de deux », mais comme une « succession de trois » façades. Dans une perspective de recherche de juxtaposition de façades, qui serait à la fois similaires et comporterait des caractéristiques individuelles, cet aspect du bâtiment projeté est jugé *non suffisamment réussi*. Aussi, le contraste entre les deux couleurs de briques était perçu par plusieurs comme étant « trop fort » quoi que plus fortement sur le dessin qu'en examinant les échantillons des briques. Finalement, un membre a dit qu'il ne sera pas facile de recouvrir le mur mitoyen au niveau de la construction hors toit de parement métallique sans empiéter sur le lot voisin ou encore de désaxer le bloc de béton, en arrière du parement, vers l'intérieur.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec la démolition du bâtiment existant et avec l'ensemble des dérogations demandées pour le projet de remplacement.

Les membres déclarent être en accord avec volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi qu'avec le parti pris pour une expression

architecturale contemporaine, mais souhaitent voir la façade du projet retravaillée et bonifiée en tenant compte des commentaires émis.

Unaniment, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment, dont la toiture verte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 avril 2015

CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2015

Consultation publique : mai 2015

CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015

CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1154637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- d'édicter les ordonnance nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement et organisateur	Lieu(x)	Date(s) et heures
1) Tous du fleuve - Espace N.A.V.I.	long du fleuve Saint-Laurent, à l'arrière du Natatorium	le dimanche 14 juin 2015, de 9 h à 17 h
2) Inauguration de Espace N.A.V.I.	Esplanade de la Pointe-Nord, ainsi que les eaux le long du fleuve Saint-Laurent, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	le vendredi 12 juin 2015, de 16 h à 20 h
3) Tournoi de frisbee - Association de ultimate de Montréal	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Samedi et dimanche, 13 et 14 juin 2015 ainsi que samedi et dimanche, 27 et 28 juin 2015, de 7 h à 19 h
4) Course 4e édition/Journée plein air - École secondaire Monseigneur-Richard	parc Arthur-Therrien (multiples plateaux sportifs), pistes cyclables, stationnement numéro 2	le vendredi 22 mai, de 5 h à 16 h
5) Pique-nique familial et spectacle de marionnettes - CPE Pause parents-enfants	parc Willibrord	le jeudi 4 juin 2015, de 10 h à 14 h

6) Marche Papatomique - Maison des familles de Verdun	parcs de l'Honorable-George- O'Reilly, Richard et du Souvenir ainsi que le long des berges du fleuve Saint- Laurent	le dimanche 21 juin 2015, de 10 h 30 à 16 h
7) Fête de fin d'année - L'Ancre des jeunes	parc Arthur-Therrien (entre le stationnement de l'école secondaire Monseigneur- Richard et le terrain de baseball)	le mardi 12 mai 2015, de 14 h 30 à 18 h
8) Journée électromobilité - APRIDS	La Station	le samedi 23 mai 2015, de 8 h à 17 h
9) Édition 2015 du triathlon de Verdun/Desjardins - Phoenix Triathlon	divers endroits	le dimanche 9 août 2015, de 6 h 45 à 15 h
10) Block party - Verdun Community Church	5e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington	le samedi 22 août 2015, de 9 h à 17 h
11) Fête des voisins - Lilianne Bergeron	ruelle située entre les rues Manning et Richard / de Verdun et Bannantyne	le samedi 30 mai 2015, de 9 h à 16 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;

Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;

Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-01 11:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210091
------------------------------------	---

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édiction d'ordonnances:

1) TOUS AU FLEUVE

Organisme: Espace N.A.V.I.

Date et heure: le dimanche 14 juin 2015, de 9 h à 17 h

Lieu: le long du fleuve Saint-Laurent, derrière la Natatorium

Nombre de participants: 100 à 200, plus 20 employés et bénévoles

Détails de l'événement: Création d'un petit village d'exposants (entre 5 et 10) avec les partenaires de la cause:

- Fédérations de kayak;
- Accès Fleuve/Comité ZIP Ville-Marie;
- Héritage Laurentien;
- Sentier maritime du Saint-Laurent;
- Entreprises locales.

Diverses activités sur place, telles que musique et volley-ball. Espace N.A.V.I. souhaite sensibiliser la population à leur cause: le fleuve, la qualité de ses eaux et son accessibilité. L'objectif est de détruire le mythe que le fleuve est trop pollué pour y faire des activités et s'y baigner. L'événement est intégré au Tour de la Route Bleue 2015 et les profits seront remis à l'organisme Accès Fleuve/Comité ZIP Ville-Marie.

2) INAUGURATION DE ESPACE N.A.V.I. POINTE-NORD

Organisme: Espace N.A.V.I.

Date et heure: le vendredi 12 juin 2015, de 16 h à 20 h

Lieu: Esplanade de la Pointe-Nord, ainsi que les eaux le long du fleuve Saint-Laurent, sur la pointe nord, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs

Nombre de participants: environ 60 personnes, une invitation sera transmise au Maire Jean-François Parenteau et les conseillers et conseillères de l'arrondissement de Verdun, le Maire Denis Coderre et un de ses représentants, les administrateurs de la DCSLDS, Transports Canada et plusieurs autres invités.

Détails de l'événement: Inauguration du deuxième site d'Espace N.A.V.I. Des petites bouchées seront servies. Une randonnée en kayak et SUP (stand up paddleboard/planches à pagaie (position debout)) et un concours sont les activités qui seront offertes au public.

3) TOURNOI DE FRISBEE

Organisme: Association de ultimate de Montréal

Date et heure: Samedi et dimanche, 13 et 14 juin 2015 et samedi et dimanche, 27 et 28 juin 2015, de 7 h à 19 h

Lieu: parc de l'Honorable-George-O'Reilly

Nombre de participants: 500

Détails de l'événement: Tournoi de frisbee. Les activités se dérouleront principalement sur les terrains de l'Institut en santé mentale Douglas, situés sur le boulevard LaSalle.

Pour soutenir l'événement visé à l'article 3, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 1 174,12\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

4) COURSE 4e ÉDITION / JOURNÉE PLEIN AIR

Organisme: École secondaire Monseigneur-Richard

Date et heure: le vendredi 22 mai, de 5 h à 16 h

Lieu: parc Arthur-Therrien (détails ci-dessous)

Nombre de participants attendus: 800 enfants et 100 adultes

Détails de l'événement:

- Dans un premier temps, les élèves doivent participer à la course, obligatoire dans le cadre de leur cours d'éducation physique. Il y aura 2 trajets, soit un de 3 km et un deuxième de 5 km. Les départs des courses se feront sous la supervision du S.P.V.M., poste 16, et ce, de l'intersection du boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à la rue Hickson.

Les trajets des courses:

3 km - départ à 9 h 45, intersection de la rue Gilberte-Dubé et du boulevard Gaétan-Laberge

Trajet: du point de départ, les coureurs emprunteront le boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à la rue Hickson pour ensuite se diriger vers la piste cyclable qui longe le fleuve Saint-Laurent. Pour la première partie du trajet, il faudra prévoir une fermeture partielle du boulevard Gaétan-Laberge, jusqu'à la rue Hickson. Le trajet se poursuivra jusqu'à la hauteur de la 1^{re} Avenue, les coureurs feront une loupe pour revenir à l'école, et ce, en utilisant le même trajet. Le point d'arrivée sera situé dans le parc Therrien, sur le côté latéral de l'entrée principale de l'école;

5 km - départ à 10 h 15, intersection de la rue Gilberte-Dubé et du boulevard Gaétan-Laberge

Trajet: du point de départ, les coureurs emprunteront le boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à la rue Hickson pour ensuite se diriger vers la piste cyclable qui longe le fleuve Saint-Laurent. Tout comme le trajet de 3 km, il faudra prévoir une fermeture partielle du boulevard Gaétan-Laberge, jusqu'à la rue Hickson. Le trajet se poursuivra jusqu'à la hauteur du parc Beatty, les coureurs feront une loupe pour revenir à l'école en utilisant la piste cyclable qui longe le boulevard LaSalle. À la hauteur de la 1^{re} Avenue, ils se dirigeront vers la piste cyclable qui longe le bord du fleuve Saint-Laurent pour terminer la course dans le parc Therrien, sur le côté latéral de l'entrée principale de l'école (plan en pièce jointe).

- Dans un deuxième temps, des activités seront offertes aux élèves après la course, à partir de 11 h 30:

Maquillage: chalet Therrien

Course de "hot-rod": entre le terrain de football et baseball

Basketball 3X3: terrain du basketball (près de la piscine)

Volleyball de plage: entre le terrain de tennis et le chalet

Soccer: terrain de baseball numéro 2

Tennis: terrains de tennis (4 sur 6 terrains)

Ultimate frisbee: terrain de baseball numéro 3

Deck hockey: stationnement du chalet Therrien

Stationnement no 2 - Chalet du parc Arthur-Therrien (30 places) : un total de 20 places

seront réservées, sans frais, conformément à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). La durée maximum de 4 h est cependant levée dans cette section durant les périodes d'utilisation précitées pour permettre aux gens de participer à l'événement.

Ultimate frisbee: terrain de football

Baseball: terrain de baseball numéro 2

Patins à roues alignées: parc à "skate"

Skateboard: park à "skate"

Structures gonflables: devant la butte du parc Therrien

- Il y aura un BBQ de 11 h 30 à 13 h;
- Le tout se terminera pour 15 h.

Une facture sera transmise à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en ce qui à trait aux frais engendrés par l'événement.

5) PIQUE NIQUE-FAMILIAL ET SPECTACLE DE MARIONNETTES

Organisme: Centre de la petite enfance - Pause parents-enfants

Date et heure: le jeudi 4 juin 2015, de 10 h à 14 h

Lieu: parc Willibrord

Nombre de participants attendus: 160 enfants et adultes

Détails de l'événement: Pique nique familial pour les parents et enfants fréquentant le CPE.

Plusieurs activités seront offertes, telle qu'un spectacle de marionnettes. En cas de pluie,

l'événement se déroulera au centre communautaire Marcel-Giroux.

Pour soutenir l'événement visé à l'article 5, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 557,97\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

6) MARCHE PAPATOMIQUE

Organisme: Comité de la Marche Papatomique, comité bénévole rattaché à la Maison des familles de Verdun

Date et heure: le dimanche 21 juin 2015, de 10 h 30 à 16 h

Lieux: parcs de l'Honorable-George-O'Reilly, Richard et du Souvenir ainsi que le long des berges du fleuve Saint-Laurent

Détails de l'événement: L'événement vise à rassembler les pères et les valoriser autour d'une marche festive suivi d'un rassemblement extérieur, le jour de la fête des pères.

L'événement aura lieu de 11 h à 15 h le long des berges du fleuve Saint-Laurent. Un point de rendez-vous sera donné pour les gens n'étant pas de Verdun, et ce, au parc du Souvenir vers 10 h 30 afin de se rendre au point de départ de la marche pour 11 h. Le départ officiel se fera au Monseigneur-J.-A.-Richard. La marche sera encadrée par des cadets du S.P.V.M.. Le point d'arrivée sera l'espace vert au nord-est du Natatorium. Quelques petites activités seront offertes, telles que jeux et bricolage, animation de groupe, kiosques, etc. De la nourriture et des breuvages seront distribués gratuitement et un tirage aura lieu pour les personnes ayant participé au rallye.

Horaire de la journée: 10 h 30 Accueil des participants

11 h Départ de la fête à partir du site du parc Richard

12 h Arrivée au parc de l'Honorable-George-O'Reilly

12 h 30 Pique-nique et animation

15 h Fin de la fête et démontage

Pour soutenir l'événement visé à l'article 6, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 1 598,55\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

7) FÊTE DE FIN D'ANNÉE

Organisme: L'Ancre des jeunes

Date et heure: le mardi 12 mai 2015, de 14 h 30 à 18 h

Lieu: parc Arthur-Therrien (entre le stationnement de l'école secondaire Monseigneur-Richard et le terrain de baseball)

Nombre de participants: 80

Détails de l'événement: Activité récréative afin de souligner la fin de l'année scolaire pour les jeunes fréquentant l'organisme.

8) JOURNÉE ÉLECTROMOBILITÉ

Organisme: APRIDS (Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Soeurs)

Date et heure: le samedi 23 mai 2015, de 8 h à 17 h (incluant le montage et démontage)

Lieu: La Station

Détails de l'événement: Des conférences sur les différents moyens de transport électrique seront offertes. Les résidents sont invités à essayer des Segway, vélos électroniques et scooter électriques.

Pour soutenir l'événement visé à l'article 8, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 362,82\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

9) ÉDITION 2015 DU TRIATHLON DE VERDUN DESJARDINS

Organisme: Phoenix Triathlon

Date et heure: le dimanche 9 août 2015, de 6 h 45 à 15 h

Lieux: différents sites sur le territoire de l'arrondissement de Verdun:

Natation: piscine du Natatorium;

Nage en eau libre: Une boucle allant, selon la catégorie de l'athlète jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'Est (Nord) du quai faisant face au Natatorium;

Vélo: 2,5 km boulevard LaSalle vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle en direction Est, jusqu'à la rue Richard. Nécessite la fermeture des rues de 6 h à 15 h;

Course à pied: 0,5 km à 5 km selon les catégories, boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland en direction Est. Détournement pour les cyclistes et passant vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

Informations supplémentaires: Voir les pièces jointes pour les trajets du triathlon.

GDD rattaché: 1153397001

Pour soutenir l'événement visé à l'article 9, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 7 950,99\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

De plus, l'entrée à la piscine sera gratuite pour les citoyens, et ce, pour toute la journée, dès la clôture du triathlon. La justification est que les citoyens n'auront pas accès à la piscine au cours de l'avant-midi étant donné que cette installation sera occupée par les participants du triathlon.

10) FÊTE DES VOISINS

Organisme: Lilianne Bergeron, résidente de l'arrondissement de Verdun

Date et heure: le samedi 30 mai 2015, de 9 h à 16 h

Lieu: ruelle située entre les rues Manning et Richard / de Verdun et Bannantyne

Détails de l'événement: dîner BBQ et musique pour les résidents du quartier

Pour soutenir l'événement visé à l'article 10, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 254,39\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

11) BLOCK PARTY

Organisme: Verdun Community Church

Date et heure: le samedi 22 août 2015, de 9 h à 17 h

Lieu: 501, 5e Avenue - occupation de la ruelle derrière l'école Notre-Dame-de-Lourdes (environ 55 mètres) - espace requise pour le Service des incendies de Montréal afin de se conformer à la réglementation.

Détails de l'événement: Différentes activités offertes lors de cet événement, telles que musique, jeux pour enfants, nourritures.

Fermeture de rue: 5e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington

Pour soutenir l'événement visé à l'article 11, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 1 069,67\$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement respectif.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement Édition 2015 du triathlon de Verdun/Desjardins, une contribution financière, sous forme de gratuité, d'une valeur de 12 000 \$, a été soumise au Conseil de l'arrondissement de Verdun, le tout, conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur. *GDD rattaché 1153397001*. De plus, considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1er janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

3) TOURNOI DE FRISBEE

Association de ultimate de Montréal

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 3, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 174,12\$ (ttc), soit:

- Location d'un parc sans chalet de service = 1 174,12\$

5) PIQUE NIQUE-FAMILIAL ET SPECTACLE DE MARIONNETTES

Centre de la petite enfance - Pause parents-enfants

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 5, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 557,97\$ (ttc), soit:

- Location d'un parc sans chalet de service et salle d'activités = 293,53\$

- Équipements divers = 264,44\$

6) MARCHE PAPATOMIQUE

Comité de la Marche Papatomique, comité bénévole rattaché à la Maison des familles de Verdun

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 6, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 598,55\$ (ttc), soit:

- Location d'un parc sans chalet de service = 587,06\$

- Équipements divers = 1 011,49\$

8) JOURNÉE ÉLECTROMOBILITÉ

APRIDS (Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Soeurs)

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 8, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 362,82\$ (ttc), soit:

- Équipements divers = 362,82\$

9) ÉDITION 2015 DU TRIATHLON DE VERDUN DESJARDINS

Phoenix Triathlon

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 9, la valeur de la subvention, sous forme de

gratuité, est estimée à 7 950,99\$ (ttc), soit:

- Location d'un parc sans chalet de service = 587,06\$
- Équipements divers = 7 125,40\$
- Location équipements TP = 238,53\$

10) FÊTE DES VOISINS

Lilianne Bergeron, résidente de l'arrondissement de Verdun

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 10, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 254,39\$ (ttc), soit:

- Équipements divers = 254,39\$

11) BLOCK PARTY

Verdun Community Church

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 11, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 069,67\$ (ttc), soit:

- Équipements divers = 1 069,67\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remis à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de l'événement Édition 2015 du triathlon de Verdun/Desjardins:

Fermeture de certaines rues;

Détournement des autobus à prévoir durant l'événement;

Vélo: 2,5 km boulevard LaSalle vers l'ouest jusqu'à la rue Fayolle, jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle en direction Est, jusqu'à la rue Richard. Nécessite la fermeture des rues de 6 h à 15 h;

Course à pied: 0,5 km à 5 km selon les catégories, boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland en direction Est. Détournement pour les cyclistes et passant vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

(pour les détails des différents trajets, voir la pièce jointe de ce dossier décisionnel)

- Dans le cadre de l'événement Block Party:

Fermeture partielle de la 5e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington.

- Dans le cadre de l'événement Course 4e édition/Journée plein air:

Fermeture partielle à partir de l'intersection du boulevard Gaétan-Laberge, et ce, entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

Dans le cadre de l'événement Journée plein air, organisé par l'École secondaire Monseigneur

-Richard, les responsables devront informer les organismes qui utilisent le Chalet du parc Arthur-Therrien (Le Café des retraités et les associations sportives) ainsi que les membres de l'Association Verdun Canin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Frédéric LE MAY)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-04-20



Dossier # : 1152959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la SDC Wellington et octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'installation d'une contre-terrasse sur le domaine public, non attenante à un usage commercial, occupant 2 cases de stationnement et une partie du trottoir devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, totalisant 1209\$ et détaillé comme suit :
 - demande de permis de terrasse commerciale sur le domaine public: 345\$
 - location du matériel (planchers et garde-corps): 864\$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la SDC Wellington et octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La terrasse "*L'entracte* " a été installée à l'été 2014, à la demande de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) dans le cadre de son projet Quartier 21 « *S'engager ensemble pour un quartier plus convivial* ». Puisque le projet Quartier 21 est échu, la CDSV a légué, sous entente, le matériel qui a servi à l'aménagement de la terrasse à la SDC Wellington. Le matériel comprend le mobilier, les garde-corps ainsi que la bibliothèque libre-service.

Le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public vient encadrer l'installation de contre-terrasses sur le domaine public. Dans ce règlement, une contre-terrasse est définie comme étant attenante à un restaurant, à une microbrasserie ou à un établissement avec service de boissons alcoolisées. Dans ce cas-ci, la contre-terrasse ne serait pas attenante à l'un de ces établissements. Elle serait localisée devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et elle serait ouverte à tous. Toutefois, toutes les autres normes relatives aux contre-terrasses seraient respectées, dont la période d'utilisation qui s'étend du 15 avril au 15 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les deux cases visées pour l'installation de la contre-terrasse sont situées vis-à-vis le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, au 4150, rue Wellington. L'emplacement choisi vise à lier cet aménagement à l'installation du « piano urbain » qui sera installé par la SDC Wellington pour la 3e année. Le mobilier à être installé et fixé sur la contre-terrasse (chaises, tables, et bibliothèque libre-service) sera le même que celui de l'année dernière, il est en excellente condition.

Cette année, il est demandé par la SDC Wellington une exemption de l'application des frais liés à une demande de permis de terrasse commerciale pour l'occupation du domaine public et à la location du matériel (planchers et garde-corps). Ces frais sont de 345\$ pour la

demande de permis et de 864\$ pour la location, taxes incluses. Cette demande est présentée au conseil, considérant l'aspect public de ces équipements.

JUSTIFICATION

Le projet de l'été 2014 a bien fonctionné et la bibliothèque libre-service a aussi été très appréciée et utilisée. L'achalandage noté en 2014 justifie la reconduite du projet pour la période estivale de 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à **1 209\$**, soit :

- demande de permis de terrasse commerciale sur le domaine public: **345\$**;
- location du matériel (planchers et garde-corps): **864\$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'ordonnance se fait en vertu de la sous-section 7.1 du règlement 1516 sur l'occupation du domaine public et conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2015-04-21

Agent(e) de recherche

Chef de division



Dossier # : 1153461030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner avis de motion qu'à une séance subséquente le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) sera présenté.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-05 14:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), il est stipulé à l'alinéa 2 de l'article 40 que le fait de se servir du terre-plein d'un boulevard ou de quelque terrain public non spécifiquement réservé aux sports pour y pratiquer un sport ou un jeu de quelque nature que ce soit, constitue une nuisance et est prohibé.

Le présent dossier vise à modifier l'article 40 alinéa c) de ce règlement afin qu'il y ait concordance avec l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467, qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210075 – 6 mars 20102 - Accorder un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une murale sur le mur nord de l'immeuble situé au 3660, boulevard LaSalle, au montant de 35 000\$

CA11 210522 – 1 novembre 2011 – adopter le règlement modifiant le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA11 210145 – 1^{er} février 2011 – Amender la résolution CA10 210339, afin afin que l'affectation passe de 33 449\$ à 35 000\$

CA10 210586 - 7 décembre 2010 – Adopter le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

CA10 210339 – 21 juillet 2010 – Octroyer un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une murale sur le mur est de l'immeuble situé au 614, rue de l'Église, au montant de 33 449,61 \$

CA05 210275 - 7 juin 2005 - Adopter le Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété (RCA05 210008)

CE05 0053 - 25 janvier 2005 - Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CA02 210028 - 5 février 2002- le Conseil d'arrondissement Verdun demande au Comité exécutif d'attribuer une somme de 170 000\$ à la mise en place de l'opération graffitis pour l'année 2002 dans l'arrondissement Verdun

DESCRIPTION

Selon l'alinéa 2 de l'article 40 du Chapitre IV du Règlement RCA10 210012, le fait de se servir du terre-plein d'un boulevard ou de quelque terrain public non spécifiquement réservé aux sports pour y pratiquer un sport ou un jeu de quelque nature que ce soit constitue une nuisance et est prohibé pour une personne.

Considérant que cette interdiction inclue les ruelles publiques et a pour effet de limiter les jeux ou la pratique d'un sport aux enfants et familles dans les ruelles publiques ;

Considérant qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement, à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports selon l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467 ;

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs afin qu'il y ait concordance entre les deux règlements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) et à l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-05-05



Dossier # : 1153461031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement , le Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012) sera présenté.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-05 14:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, plusieurs demandes sont soumises au conseil à l'effet d'accorder des permissions spéciales quant au stationnement lors d'événements spéciaux, que ce soit dans les parcs de stationnement ou sur rue.

Le présent sommaire vise à modifier l'article 29 afin d'y ajouter le paragraphe "c" selon lequel le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile puisse être permis dans certaines zones et durant certaines périodes de la journée et de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210246 - 3 mai 2011 - Adoption - Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA11 210114 - 1er mars 2011 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA10 210583 7 décembre 2010 - Adoption - Règlement RCA06 210012-3 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA10 210525 - 15 novembre 2010 - Avis de motion - Règlement RCA06 210012-3 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA09 210308 - 7 juillet 2009 - Adoption - Règlement RCA06 210012-2 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA09 210181 - 5 mai 2009 - Avis de motion - Règlement amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA06 21 0538 - 5 décembre 2006 - Adoption — Règlement RCA06 210012-1 — Règlement amendant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun.

CA06 21 0487 - 7 novembre 2006 – Avis de motion – Règlement amendant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun

CA06 21 0365 - 5 septembre 2006 - Adoption - Règlement RCA06 210012 – Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

DESCRIPTION

Ce projet vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)* de façon à y introduire, entre autres, un paragraphe à l'article 29.

Il fait suite aux discussions tenues avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Verdun concernant les situations vécues par le personnel qui offre les soins à domicile aux résidents de Verdun. Il a été convenu, afin de faciliter leurs déplacements et éviter l'émission de constats d'infraction, de permettre le stationnement de 7h00 à 17h00, du lundi au vendredi et du 1er avril au 31 octobre, conditionnellement à l'obtention d'un permis de stationnement émis par la Ville et d'une identification du véhicule par une affiche de plus grand format installée à l'intérieur. Une procédure sera établie à cet effet.

Conséquemment, il y a lieu de modifier le règlement afin d'ajouter le paragraphe "c" à l'article 29 afin que le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile puisse être exceptionnellement permis dans ce cas.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) et à l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-05-05



Dossier # : 1152959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement no 1700-100.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-24 10:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, l'arrondissement a été sensibilisé aux problèmes de fonctionnement des plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants, en période hivernale. Afin de répondre à cette problématique, le présent projet de règlement vise à autoriser l'implantation d'abris temporaires pour ces équipements, et à encadrer l'implantation de ces mêmes plates-formes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La neige et le froid ont tendance à bloquer le système mécanique et à empêcher la plate-forme de faire son travail. Après vérification auprès d'installateurs de ces plates-formes, il semble justifié pour des raisons techniques de permettre ce type d'abri. Outre l'impact esthétique de ces abris, aucun enjeu supplémentaire n'a été identifié.

Le règlement de zonage serait modifié comme suit :

Les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants sont autorisées à l'article 85, dans toutes les marges et les cours. Leur implantation doit respecter une distance minimale de 0,75 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où elles peuvent atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, elles doivent être implantées à une distance minimale de 0,75 m du trottoir.

L'abri d'hiver temporaire est autorisé pour les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants, son implantation doit respecter une distance minimale de 0,45 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où il peut atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, il doit être implanté à une distance minimale de 0,45 m du trottoir. Nous limitons la largeur de l'abri, afin que celui-ci ne dépasse pas une distance de 1 m des parois latérales de la plate-forme élévatrice. La hauteur est limitée à 5 m mesurée à partir de l'ancrage. Ces distances sont suffisamment grandes pour les installations standard d'abri. L'abri peut être installé à partir du 1er novembre, mais doit être démantelé le 1er mai.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire est nécessaire, afin de mieux encadrer l'implantation des plates-formes élévatrices et assurer leur bon fonctionnement en période hivernale. La première version du projet de règlement a été présentée au comité aviseur sur l'accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. Nous y avons confirmé les enjeux et fait des modifications mineures au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1er projet: 5 mai 2015
Consultation publique: 26 mai 2015
Adoption du second projet: 2 juin 2015
Procédure d'approbation référendaire
Adoption finale: 7 juillet 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1150511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

De donner avis de motion afin que soit adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 1751-2 amendant le règlement de lotissement numéro 1751.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-24 10:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150511003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une analyse du règlement de lotissement 1751, il appert que l'article 24 du présent règlement devrait être modifié afin de se calquer à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette modification viendra donc émuler la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux exigences pour les conditions relatives aux frais de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 24 du règlement de lotissement 1751 indique que les frais de parc doivent être exigés lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exigence des frais de parc : "ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots.". Dans la modification, il y aura une précision afin que les frais de parc ne soient pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots.

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire était requise afin d'arrimer le règlement de lotissement avec une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture - Conseil d'Arrondissement du 5 mai 2015

Deuxième lecture et Adoption - Conseil d'Arrondissement du 2 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-04-15



Dossier # : 1156811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015)

IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter le Règlement sur les subvention à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-23 16:50

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement contribuent financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Description

Par l'entrée en vigueur du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial, il appartient dorénavant au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des Sociétés de développement commercial (SDC).

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

L'avis de motion de ce projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 avril dernier. Le présent sommaire vise donc l'adoption du règlement.

Le projet de règlement vise à fixer les conditions d'admissibilité et de dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2015 ainsi que les règles relatives à son versement, à la dépense et à son remboursement, advenant qu'elle ne soit pas dépensée. Il fixe la subvention totale maximale à 75 000 \$. Toutefois, il importe de souligner que ce projet de règlement vise à permettre au Conseil d'arrondissement de

modifier ce montant par ordonnance.

La pièce jointe est incluse dans l'intervention du Service des Affaires Juridiques et de l'Évaluation Foncière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts.

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 75 000 \$ pour supporter diverses activités durant l'année 2015.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 210427: Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA 13210261: Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (1134588039)

Résolution CA14 210387: Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811001)

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 75 000\$ à la SDC de la promenade Wellington pour l'exercice financier 2015.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 75 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus dans le poste budgétaire suivant:
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la contribution permettra à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington de bonifier la programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux.

Un communiqué de presse sera produit lors de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement octroyant la contribution financière à la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 avril

Adoption du règlement: 5 mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les Cités et Villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-03-12



Dossier # : 1156704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2015.

Il est recommandé de déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-04-17 08:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156704002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-09

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun